

Santé

Tableau des cotisations 2024

CCN des Entreprises de prévention et sécurité Brochure N° 3196 - IDCC 1351

Salariés et Ayants droit

Les tarifs sont exprimés en % du plafond mensuel de la Sécurité sociale.*

Pour l'entreprise

Adhésion collective et obligatoire pour le salarié

Régime de base

	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽¹⁾
Régime général	0,90% du PMSS	1,21% du PMSS	0,76% du PMSS
Régime Alsace Moselle	0,55% du PMSS	0,72 % du PMSS	0,47 % du PMSS

Régime optionnel

Régime Général et Régime Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	0,31 % du PMSS	0,80% du PMSS	2,40 % du PMSS
Conjoint	0,36% du PMSS	0,87% du PMSS	2,67% du PMSS
Enfant ⁽¹⁾	0, 25 % du PMSS	0,64% du PMSS	1,97% du PMSS

⁽¹⁾ Gratuité appliquée à partir du troisième enfant

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.

Pour le salarié

Adhésion individuelle facultative en complément du régime de base

Seules les options 1 et 2 sont disponibles dans le cadre d'une souscription individuelle facultative. La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire du salarié.

Pour le salarié - Adhésion Facultative pour le salarié et les Ayants Droits

	Base	Option 1	Option 2	Option 3	
Salarié	Néant	+ 0, 37 % du PMSS	+ 0,91 % du PMSS	+ 2, 75 % du PMSS	
Conjoint					
Régime Général	1,23% du PMSS	+0, 40 % du PMSS	+ 1,00 % du PMSS	+3,04 % du PMSS	
Régime Alsace Moselle	0,83% du PMSS				
Enfant					
Régime Général	0,83% du PMSS	+ 0 , 29 % du PMSS	+ 0 , 72 % du PMSS	+ 2,18 % du PMSS	
Régime Alsace Moselle	0,47% du PMSS				

À noter que l'option 3 est ouverte à titre individuel facultatif aux ayants droit uniquement lorsque le salarié est dans l'obligation de souscrire à cette option et qu'il souhaite étendre sa couverture à sa famille.



Loi Évin ancien salarié

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré.

Les tarifs applicables aux personnes mentionnées à l'article 4 de la loi du 31 décembre 1989 susvisée sont plafonnés, à compter de la date d'effet du contrat ou de l'adhésion, selon les modalités suivantes :

- 1. La première année, les tarifs ne peuvent être supérieurs aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ;
- 2. La deuxième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 25 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ;
- 3. La troisième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 50 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.

Tarifs applicables aux anciens salariés ayant maintenus leur adhésion :

		Taux de cotisation
Dá cina da basa saladá	Régime Général	0,90% du PMSS
Régime de base salarié	Régime Alsace Moselle	0,55% du PMSS
Régimes Optionnels salarié	Option 1	0,31% du PMSS
	Option 2	0,80% du PMSS
	Option 3	2,40% du PMSS

Tarifs applicables aux ayants droit de l'ancien salarié ayant maintenu leur adhésion :

		Base	Option 1	Option 2	Option 3
Régime Général	Adulte	1,20% du PMSS	0,39 % du PMSS	0,99% du PMSS	2,99% du PMSS
	Enfant	0,80% du PMSS	0,29 % du PMSS	0,72% du PMSS	2,18 % du PMSS
Régime Alsace Moselle	Adulte	0,72 % du PMSS	0,39 % du PMSS	0,99% du PMSS	2,99 % du PMS
	Enfant	0,49 % du PMSS	0, 29 % du PMSS	0,72 % du PMSS	2,18 % du PMSS

Ces tarifs sont TTC incluant ainsi la TSCA (Taxe spéciale sur les contrats d'assurance).

^{*} PMSS 2024: 3 864 €